

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 20/09/2023

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 20 septembre 2023 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Jean MINCOY**, Doyen puis de **Monsieur Didier MAU** Président.

PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS-SUR-JALLE
- M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON
- M. RECORs Rogers, Maire-adjoint de CESTAS
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

REPRÉSENTÉS

- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)
- M. CHARRIER Alain (*procuration à M. BILLOUX*)
- M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à Mme LE YONDRE*)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. ASTIER*)
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE (*procuration à M. RECORs*)
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. MAU*)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à M. DURANT*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
- M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS (*procuration à Mme ZAMBON*)
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH (*procuration à M. DAIRE*)

EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, absent.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le mardi 12 septembre 2023 à chaque membre du Conseil d'administration, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le préfet de la Gironde le 6 septembre 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20/09/2022

Délibération n° DE-0047-2023

Rapporteur : **M. MAU**

Objet : **Recrutement d'un contrat de projet**

La loi de transformation de la fonction publique a élargi les possibilités de recours à des agents contractuels. Celui-ci est possible pour répondre à la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée qui sort des missions habituelles des collectivités territoriales et établissements publics, ou qui s'inscrit dans une durée limitée mais non prévisible (articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique).

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à recruter sur un poste non permanent à temps complet, un Référent apprentissage contractuel (niveau catégorie B / cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) sur ce fondement pour atteindre les objectifs qui seront fixés pour la période 2024-2026 en matière d'apprentissage aménagé, dans la convention entre le Centre de Gestion et le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-24 à L.332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la convention partenariale entre le Centre de Gestion et le FIPHFP qui fixera les objectifs en matière d'apprentissage aménagé pour la période de 2024 à 2026 ;

sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président, à recruter un Référent apprentissage contractuel, sur la base des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique, dans le cadre d'un contrat de projet, pour atteindre les objectifs qui seront visés dans la convention partenariale entre le Centre de Gestion et le FIPHFP en matière d'apprentissage aménagé.

PRÉCISE

- que l'agent contractuel sera recruté, par voie de contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2026 (terme de la convention de partenariat entre le Centre de Gestion et le FIPHFP pour la période 2024-2026), dans les conditions des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 20/09/2022

- que l'agent recruté devra justifier au minimum d'un baccalauréat avec une expérience vivement recommandée dans le domaine de l'insertion et/ou de l'apprentissage, d'une maîtrise de la réglementation applicable en matière d'apprentissage pour les personnes en situation de handicap ; de connaissances du statut de la fonction publique notamment en matière d'emploi et d'une maîtrise des outils bureautiques courants (Word, Excel, Powerpoint...), de la gestion électronique de documents et d'internet ;
- que la rémunération de l'agent sera déterminée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial, avec application d'un régime indemnitaire versé dans les conditions fixées par le Conseil d'administration du Centre de Gestion pour les membres du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- que le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Président du Centre de Gestion,

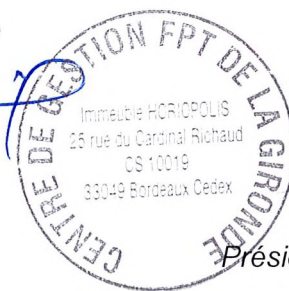
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 20 septembre 2023.

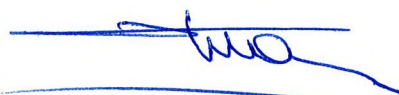
Le secrétaire de séance,



Christian DAIRE
Maire de TOULENNE



Le Président,



Didier MAU
Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **20 SEP. 2023**

PUBLIÉE LE : **20 SEP. 2023**

Acte à classer

DE-0047-2023

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-20T14-47-54.00 (M1247614751)

Identifiant unique de l'acte : 033-283300036-20230920-DE-0047-2023-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Recrutement d'un contrat de projet

Date de décision : 20/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DE-0047-2023_RECRUTEMENT_CONTRAT_PROJET.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/09/23 à 14:47

Date 20/09/23 à 14:47

Date 20/09/23 à 14:57

Par [COLLENNE Vicky](#)Par [COLLENNE Vicky](#)